



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
DE REVITALISATION RURALE CELAVU-PRUNELLI**

Entre

La Communauté de Communes Celavu-Prunelli, représentée par son Président, Monsieur Noël-Dominique Livrelli, habilité par délibération n°DCC2022-000 du,

Et

L'Etat représenté par Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud, Monsieur Amaury de Saint-Quentin,

Et

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), établissement public à caractère administratif, 8 avenue de l'Opéra Paris 1er, représenté par le Préfet de Corse du Sud, Monsieur Amaury de Saint-Quentin, délégué de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R.322-1 à 17 du Code de la Construction et de l'Habitation, ci-après dénommée «ANAH».

Et

La Collectivité de Corse, représentée par Monsieur Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif de Corse

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.301-1 et suivants, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants,

Vu Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de revitalisation rurale de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli signée le 27 septembre 2017,

Vu l'avenant à la convention d'OPAH signé le 19 février 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 30 avril 2021 portant modification du règlement des aides au parc privé de la Collectivité de Corse,

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant approbation du règlement général de l'Anah,

Il est convenu ce qui suit :

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat prend fin le 27 septembre 2022.

Compte tenu :

- De la mise en œuvre du nouveau dispositif France Rénov (point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux).
- Des dossiers engagés sur l'OPAH avant la fin de la convention OPAH 2017-2022 de la communauté





- Des nouveaux besoins recensés auprès des pétitionnaires.
- De la nécessité d'accompagner les pétitionnaires ayant un dossier réputé complet jusqu'au paiement des subventions.

La convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale Celavu-Prunelli est prorogée d'un an, jusqu'au 27 septembre 2023.

Cet avenant définit également les objectifs et les enveloppes allouées du 27/09/2022 au 27/09/2023 de l'OPAH en matière notamment de résorption des logements indignes et très dégradés et lutte contre la précarité énergétique.

Le tableau ci-après présente les objectifs de l'OPAH durant cette année de prorogation

Objectifs de réalisation de l'avenant à la convention

	Sept 2022- Sept 2023	Montants prévisionnels des travaux HT
Logements indignes et très dégradés		
- Dont logement indignes/très dégradés PO	2	100 000€
- Dont logement indignes/très dégradés PB	1	80 000€
Logements de propriétaires occupants ou bailleurs		
- Dont aide pour l'autonomie à la personne PO	4	80 000€
- Dont aide pour précarité énergétique PO		
	10	300 000€
TOTAL	17 nouveaux dossiers	560 000€HT

ARTICLE 1 : Les modifications apportées

- L'article 5 : « Financements des partenaires de l'opération » / chapitres **5.6.1** et **5.6.2** sont modifiés comme suit :

5.6.1. Montants prévisionnels aides aux travaux

	1 ^{ère} année de la prorogation
Aide aux travaux ANAH	200 192€
Dont aides aux travaux CDC	110 000€
TOTAL	310 192€



5.6.2. Montants prévisionnels aides à l'ingénierie

	1 ^{ère} année de la prorogation
Dont aides à l'ingénierie part fixe ANAH HT 35%	8 946€
Dont aides à l'ingénierie CDC HT 45%	11 502€
Dont aides à l'ingénierie CC Celavu Prunelli HT 20%	5 112€
Total	25 560€

ARTICLE 2 : Dispositions diverses

Toutes les autres clauses non contraires de la convention d'OPAH-RR restent inchangées.

ARTICLE 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature, et ce pendant toute la durée de l'avenant à la convention d'OPAH concernée.

Les dossiers déposés durant la période de cet l'avenant et réputés complets avant le terme de la convention seront accompagnés jusqu'à leur terme dans la limite de 3 ans à compter de la fin de la convention.

Fait à BASTILICACCIA, le 2022





Pour l'Etat et l'ANAH,

Amaury de de Saint-Quentin,
Préfet de Corse du Sud,
Délégué Départemental de l'ANAH.

Pour la Communauté
de Communes Celavu Prunelli,

Noël-Dominique LIVRELLI
Président de la Communauté
De Communes Celavu-Prunelli.

Pour la Collectivité de Corse

Gilles Simeoni
Président du Conseil Exécutif
De Corse